

Lawyers as guardians of a Rule of law including time of war and times of political and social conflict

Mesdames et Messieurs les Bâtonnières et les Bâtonniers,
Mes Chères Consœurs,
Mes Chers Confrères,

La Préhistoire

En 1977, l'astrophysicien américain Carl Sagan, publiait *The Dragons of Eden* et résumait en une seule année toute l'histoire de l'Univers. Le départ est donné par le Big Bang, le 1^{er} janvier à 0 heure, et notre présent est représenté par le 31 décembre à minuit. La durée réelle de cette année condensée est de 13,8 milliards d'années puisque c'est l'âge de l'Univers. Chacun des jours du calendrier représente 37,8 millions d'années, une heure 1,6 million d'années, une minute 26 millénaires et une seconde 438 ans.

Le cosmos naît donc le 1^{er} janvier. La vie n'apparaît que le 9 septembre, sous la forme d'organismes monocellulaires. Dans ce calendrier cosmique le 25 décembre marque la naissance des dinosaures qui vont dominer la Terre pour quelques jours. C'est le 30 décembre, qu'un astéroïde percute notre planète, provoquant la disparition des dinosaures à l'exception des oiseaux. A la même époque, comme pour symboliser un changement d'ère, les premiers primates font leur apparition dans la classe des mammifères.

Le lointain ancêtre des grands singes apparaît peu après 14 heures en ce 31 décembre. *Homo sapiens*, l'homme moderne, arrive sur la scène du monde à 23h48. A 23h 59mn 20s, il orne la grotte de Lascaux dans le Périgord français. Dans les secondes qui suivent, il invente l'agriculture. A 23h 59mn 47s, il commence à écrire et à fondre les métaux. Deux secondes plus tard, il construit les grandes pyramides de Gizeh.

Dans les dix dernières secondes de ce calendrier d'un an, dix secondes qui recouvrent l'essentiel de ce que l'homme appelle Histoire lesquelles ramenées sur une année entière, donnent la mesure de notre place dans l'Univers.

Dix secondes avant la fin de cette année, est fondé le premier empire en Mésopotamie. A 23h 59mn 51s, c'est le début d'un nouvel empire en Egypte. Une seconde plus tard naît le judaïsme, première grande religion monothéiste. Athènes et Rome sont fondées dans la seconde suivante. A 23h 59mn 55s, le christianisme apparaît et l'Empire romain est à son apogée. Une seconde plus tard, il chute. Puis Charlemagne est sacré empereur et les croisades commencent. Il est 23h 59mn 58s et la guerre de Cent Ans fait rage, Constantinople est prise et Christophe Colomb découvre l'Amérique.

Au cours de l'ultime seconde de cette année cosmique, les peuples se révoltent, deux guerres mondiales ont lieu, l'homme est assez avancé technologiquement pour aller sur la Lune, modifier le climat de sa planète. A l'aune de ce calendrier, les 70 à 80 années que dure une vie représentent un sixième de seconde.

La naissance de l'avocat

C'est dans cette dernière minute que la Genèse de la Bible nous rappelle la place de l'avocat. Dieu choisit Abraham pour qu'il pratique la droiture et la justice. Et compte tenu des conditions de vie à Sodome et Gomorrhe, sa destruction est à l'ordre du jour. Abraham devient alors le premier avocat négociateur. Comme l'avocat est par nature le contre-pouvoir, il s'adresse à Dieu. Il dit :

«Supprimeras-tu vraiment le juste avec le méchant? Peut-être y a-t-il 50 justes dans la ville. Les supprimeras-tu aussi et ne pardonneras-tu pas à cette ville à cause des 50 justes qui sont au milieu d'elle? Faire mourir le juste avec le méchant, si bien que le sort du juste serait identique à celui du méchant, cela ne correspond certainement pas à ta manière d'agir! Celui qui juge toute la terre n'appliquera-t-il pas le droit?»

Voici donc l'évènement que l'Histoire nous donne comme origine de notre profession. Elle nous éclaire sur notre rôle.

Que constatons nous chaque jour, Mes Chers Confrères ? C'est que la Préhistoire n'est pas finie, Mes Chères Consœurs ! Et c'est bien par l'application des règles de droit que nous sortirons de la Préhistoire. Les avocats en sont les principaux artisans.

Nous sommes d'abord des négociateurs puis des plaideurs. Quelle chance nous avons ! Il nous revient de chercher à concilier les parties. Puis nous pouvons être leur médiateur. Et ils peuvent nous choisir comme arbitre. Quand le processus n'aboutit pas, nous irons devant le juge nommé par l'Etat. Faut-il d'abord chercher à l'éviter ? Si le contrat est bien la loi des parties en droit civil, ces mêmes parties ne sont-elles pas compétentes, avec notre aide, à trouver elles-mêmes l'accord légal qui sera la solution à leur litige plutôt que de s'en remettre toujours à l'Etat ?

L'Etat a besoin d'un contre-pouvoir

L'État, c'est le plus froid des monstres froids dit Nietzsche. C'est Hobbes qui le premier compare l'État à un monstre, en l'occurrence un monstre marin biblique, le Léviathan. Pour accomplir sa fonction, l'État doit inspirer la crainte, soutient Hobbes. Il n'est pas besoin d'attendre l'émergence de ce qu'on appelle « États totalitaires » pour comprendre que l'État serait un monstre dépourvu de sentiments !

Mais ce monstre, créé par les hommes eux-mêmes serait nécessaire : sans une puissance assez grande pour terroriser quiconque enfreindrait le pacte social, tous les contrats seraient seulement des engagements verbaux, sans aucune valeur réelle et les hommes seraient de fait condamnés à vivre sous l'état de guerre tel que Hobbes le définit, c'est-à-dire la guerre de chacun contre chacun. Hobbes défend le droit, l'État de droit et la liberté de la pensée philosophique.

Loin des principes archaïques des dominations féodales, fondées sur l'honneur et le courage, les vertus de la naissance, l'État moderne repose sur la gestion rationnelle du gouvernement des hommes, et place au premier rang non les guerriers, mais les bureaucrates.

Quand les duels sont interdits à la fin du Moyen-Age, ce n'est pas anecdotique : les passions guerrières doivent céder le pas à l'ordre politique rationnel. L'absolutisme royal en est la première forme. Privés du droit de dégainer leur épée à tout moment et de régler eux-mêmes leurs différends, les nobles sont progressivement refoulés dans le statut commun et vont bientôt se confondre dans la population. Ils vont se lancer dans les affaires commerciales.

Autrement dit, l'instauration de l'État moderne, le Léviathan hobbesien, dont les monarchies absolues sont des formes particulièrement efficaces, correspond à une pacification globale de la société.

C'est la prise en compte des intérêts des classes productives face aux classes militaires anciennement dominantes devenues parasitaires.

Ce double processus est rendu possible parce que l'État est désormais assez fort pour se faire respecter même des puissants – c'est une question que Machiavel avait également soulevée en son temps. Mais le deuxième aspect, au moins aussi important, est que le développement de la bureaucratie rend moins importantes les relations personnelles, diminue le rôle du charisme des chefs ou le recours à la bonté et à la libéralité des dirigeants. Cette froideur nouvelle des relations entre pouvoirs et sujets commence à rendre possibles une certaine objectivité et une certaine impartialité, qui sont les deux conditions fondamentales de l'État de droit moderne.

La place de l'Avocat comme contre-pouvoir pour éviter la guerre sur le terrain

Il reste que la puissance du monstre doit être contrôlée et que la question reste posée de savoir si l'on peut « *chevaucher le tigre* ». Les individus n'ont jamais été autant soumis à la surveillance étatique, qui peut se déployer apparemment sans limites grâce aux techniques modernes. La puissance effective des dirigeants des États démocratiques modernes est sans commune mesure avec celle des plus absolus des monarques de l'époque de la poste à cheval.

Le contrôle des citoyens par la machinerie bureaucratique est en voie de prendre des dimensions qui pourraient effrayer les défenseurs de la liberté individuelle.

En réalité, il faudrait peut-être s'arrêter de parler de l'État en général pour s'intéresser à ses expressions pratiques singulières. L'indifférence à la forme du gouvernement doit être examinée. L'intérêt immense de lire Hobbes, c'est que, parmi les premiers, il a montré que l'essence de tout pouvoir était démocratique : le pouvoir procède du peuple.

Mais Hobbes abandonnera aussi cette idée : démocratiquement, le peuple s'est dessaisi de son pouvoir au profit d'un État souverain qui cherche à la contrôler.

Le problème est que le pouvoir doit être obéi et que les citoyens doivent être protégés contre les abus du pouvoir, y compris contre les abus du pouvoir du peuple. Le pouvoir doit être obéi et il a besoin d'un corps d'hommes en armes, la police. Mais la police ne peut observer en toutes circonstances le code de procédure pénale ; il lui faut des indicateurs et quelques petits arrangements avec les truands et bien vite la frontière entre les forces de l'ordre et les forces du désordre devient floue. Nous apprécions que les policiers espionnent les terroristes et les apprentis terroristes, mais nous leur donnons par la même occasion l'autorisation et même le devoir d'espionner tout le monde. *Quid custodiet ipsos custodes ?* Juvenal – *Qui peut garder les gardiens ? Who watches the Watchmen ?* (NSA in Echelon – Pegasus).

La séparation des pouvoirs et le contrôle des hommes de pouvoir par le peuple sont les moyens imaginés par les politologues, de Machiavel à Montesquieu et Kant, pour faire en sorte que le pouvoir arrête le pouvoir et que soient garanties tout à la fois la liberté des citoyens et l'obéissance aux lois.

La question est de savoir quelle quantité de désordre les démocraties issues de conflits sont prêtes à tolérer pour conserver notre liberté et jusqu'à quel point la préservation de la vie est plus importante que la liberté.

Si l'État est bien un monstre froid, la société existe et les hommes ne suivent pas toujours la droite raison. Soumis à leurs passions, ils doivent être contraints de respecter les règles de l'ordre social, pour que la vie humaine continue. Dans le livre de Job, il est dit qu'on ne péchera pas le Léviathan avec un hameçon. Il est cependant possible de le domestiquer et éventuellement de lui résister. Et qu'il s'agisse d'un monstre froid n'est pas très gênant si l'avocat parvient à le domestiquer.

L'Avocat et le tigre sur le terrain

Je pense important de pouvoir développer devant vous cet aspect particulier de notre profession. Celui qui nous permet d'intervenir ainsi que nous l'avons déjà dit sur des terrains où des conflits se développent ou se sont développées dans les années précédant notre intervention. Chaque terrain a son histoire particulière du conflit. Et ses suites culturelles qui influencent directement le retour à la paix et l'application de l'État de droit.

L'une des grandes qualités de notre profession est notre capacité d'adaptation aux conditions d'existence des personnes que nous assistons en fonction des faits dont ils ont été victimes où auteurs et selon le droit applicable sur le terrain du litige. Il est nécessaire de le rappeler c'est selon l'existence ou non de l'application d'une règle de droit adaptée à une situation de post-conflit et à l'existence de juridictions aptes à l'appliquer que l'apaisement interviendra.

Quel que soit le terrain, le dénominateur commun de nos interventions reste toujours le respect des grands principes du droit : procès équitable, principe du contradictoire, utilisation d'une procédure fondée par une norme établie.

Aujourd'hui nous sommes amenés à intervenir dans des contextes difficiles pour faire respecter l'Etat de droit. En tant que membres de l'Association Avocats Sans Frontières France, dans des contextes difficiles, avec d'autres institutions, nous intervenons toujours pro bono en avant-garde pour assister des confrères, des accusés ou des victimes quand elles ne bénéficient pas de l'assistance adéquate d'un avocat localement.

Dans toutes les situations de post-conflit et de conflit latent. Apparaît alors la nécessité de donner au procès judiciaire une importance politique et sociale particulière. Il y a d'abord la nécessité d'apaisement social intimement liée l'intervention de l'avocat quel que soit le terrain d'intervention. Et ce qu'il soit avocat des victimes ou l'avocat des accusés. Son rôle est déterminant dans la mesure où il est amené à intervenir en application de la règle de droit.

Guerre et diplomatie, la guerre c'est l'échec de l'application de la règle de droit international. C'est aux avocats à incarner les fonctions de conciliateur puis de médiateur, d'arbitre et de plaideur afin d'éviter que le conflit aboutisse ou revienne sur le champ de bataille. Sortir du champ de la force pour entrer dans le champ du droit. La guerre c'est le droit du plus fort. La justice c'est le droit du plus faible.

Parfois, et probablement de plus en plus souvent, il sera nécessaire d'avoir recours à des juridictions internationales permanentes ou ad hoc pour laver une mémoire sanglante avec une saine évaluation des dommages et une mise en œuvre d'indemnités appropriées. Laissez moi vous donner quelques exemples d'interventions de terrains.

Le Cambodge et les CETC

Au Cambodge, c'est un bilan mitigé pour le tribunal chargé de juger les dirigeants des Khmers rouges. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont rendu leur dernier verdict, le 22 septembre, quinze ans après leur mise en place en 2007. Ce procès, assurait-on dans les années 2000, permettrait de faire évoluer les standards de la justice cambodgienne soumise au pouvoir politique.

C'est une fin trop discrète. Le 22 septembre dernier, à Phnom Penh, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont rendu leur dernier verdict. Les juges de cette juridiction unique en son genre, mise en place avec le soutien des Nations unies en 2007 pour juger les responsables des atrocités commises par les Khmers rouges entre 1975 et 1979, ont rejeté l'appel de Khieu Samphan, condamné à la prison à perpétuité. Agé de 91 ans, l'ancien président du Kampuchéa démocratique, régime génocidaire d'inspiration maoïste, est le dernier des accusés encore en vie. Le tribunal spécial, avec ses centaines d'employés cambodgiens et étrangers, ses avocats, greffiers et traducteurs achève sa mission.

Pour quel bilan ? Les CETC ont, en quinze ans, utilisé un budget de 339 millions d'euros pour juger cinq personnes et en condamner trois. Outre Khieu Samphan, le tribunal spécial a condamné Nuon Chea, l'ancien idéologue du régime des Khmers rouges, à la prison à vie.

Il est mort en 2019 derrière les barreaux. Kaing Guek Eav, alias « Douch », l'ancien chef de la sinistre prison S21, où des milliers de personnes ont été torturées et exécutées, a été également condamné à la perpétuité en 2012, avant de mourir huit ans plus tard.

Ieng Sary, l'ancien chef de la diplomatie du régime génocidaire, s'est éteint pendant son procès, en 2013 ; son épouse, Ieng Thirith, ex-ministre des affaires sociales, atteinte de démence sénile, a été déclarée inapte à être jugée et a été libérée en 2012.

Les espoirs nés de la création de ces Chambres étaient immenses pour apporter une réponse pénale appropriée aux crimes commis pendant le règne sanglant des Khmers rouges. Au cours de cette période 1,7 million de Cambodgiens ont perdu la vie, et ce n'était même pas abordée dans les programmes scolaires. A l'étranger, juristes et historiens débattaient de la sémantique de la tragédie. S'agissait-il d'un génocide, alors que les bourreaux comme la plupart des victimes étaient des Cambodgiens ?

A cet égard, le bilan des CETC est assurément positif. Le procès de Douch, l'ex-patron de la prison S21, a été l'occasion d'une véritable catharsis. L'attitude de l'accusé a dérouté les victimes : après avoir, à de nombreuses reprises, présenté ses excuses, Douch a, au dernier jour de son procès en première instance, demandé, contre toute attente, à être acquitté. Ses années de collaboration avec la justice internationale ont toutefois permis d'acquérir une connaissance fine du fonctionnement du terrible centre de détention qu'il dirigeait.

Les autres accusés, eux, sont restés enfermés dans le déni. Mais leur procès a au moins mis fin au scandale que constituait leur impunité. Il a permis de qualifier une fois pour toutes les crimes de « génocide » – seulement contre deux groupes ethniques décimés, les Chams musulmans et les Vietnamiens. Surtout, il a remis la période khmère rouge au cœur du débat public. Des milliers de Cambodgiens – moines bouddhistes, étudiants, habitants des villages reculés – ont également été invités à assister à quelques heures de débats, parfois très techniques.

Il reste une impression globale de justice sous contrôle. En négociant avec les Nations unies la mise en place des CETC, le premier ministre Hun Sen s'était assuré d'un certain nombre de garanties. Les juges cambodgiens, tous nommés par le pouvoir en place, étaient majoritaires, et les magistrats internationaux ont été contraints de négocier en amont chacune de leurs décisions. Surtout, le premier ministre est parvenu à empêcher les magistrats internationaux d'ouvrir la boîte de Pandore. Juger les anciens hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique, sans que les cadres supérieurs ou moyens du régime génocidaire, dont certains occupent toujours des positions officielles, puissent voir leur passé jugé. Lorsque des enquêtes ont été ouvertes contre quatre autres suspects, les magistrats cambodgiens ont fait bloc pour interrompre le processus.

La Bosnie-Herzégovine

C'est huit ans après la fin de la guerre en ex-Yougoslavie, en 2003, que la Commission européenne fait appel à des avocats et à des économistes. Il s'agit de restaurer les capacités économiques du pays. L'importance du droit y est donc cruciale.

Pour sortir du contexte de guerre, il convient d'appliquer rigoureusement les accords de Dayton, qui tiennent lieu de Constitution au pays. Il s'agit de permettre aux minorités ethniques de nommer des représentants dans les nouvelles institutions de l'État. Ainsi chaque institution essentielle de l'État se verra doter d'un président issu d'une des 3 ethnies principales du pays et sera accompagné de 2 vice-présidents issus des 2 autres ethnies.

Là, à ce moment donné du temps, il s'agit, de créer un espace économique unique sur un territoire dont les ressortissants se combattaient quelques années auparavant. En vue de l'adhésion à l'Union européenne, il s'agit de procéder par étapes avec l'assistance d'avocats et d'économistes. Ceux-ci ont reçu pour mission d'installer une Autorité nationale de la concurrence et des Offices de protection des consommateurs.

À l'image même de ce qui avait été réalisé lors de la création du marché commun, il s'agit d'utiliser le droit économique pour réunifier les forces politiques du pays. Et créer une nation indépendante.

Ceci permettra dans un second temps, le niveau économique nécessaire à l'adhésion étant atteint, de pouvoir intégrer l'Union européenne. Ainsi que nous le savons, la conclusion d'un traité d'association à l'Union européenne est la première marche du processus d'adhésion à l'Union. Le traité d'association conclue entre l'Union européenne et un État qui a l'intention de poser sa candidature, comporte des délais d'harmonisation du droit interne différents selon chaque domaine de l'économie. Dans un traité d'association, l'Etat doit généralement harmoniser son droit de la concurrence avec le droit de l'Union européenne dans le délai le plus court, généralement 3 ans.

C'est ainsi que par l'élaboration d'un nouveau droit que les avocats contribuent directement à établir un contexte d'apaisement dans une période post conflit. Pourtant, il est clair que l'installation de différentes institutions juridico-économiques ne suffit pas à créer dans un court délai un climat permettant d'oublier un conflit récent. Mais la combinaison de l'application de nouveaux textes intégrant équitablement les représentants des forces politiques est la condition essentielle pour que des relations interethniques puissent se développer sur une base saine afin que les citoyens d'un même pays qui ont été amenés à se combattre puissent retrouver des relations sans hostilité et l'intégration dans un espace qu'ils ont choisi.

Dans ce contexte, qui était jusqu'à cette année 2022 unique en Europe, des avocats ont dû, avec leurs collègues économistes tenir compte des spécificités de chacune des régions composant le nouvel État. Il s'agissait pour eux d'être mobiles afin de rencontrer les représentants des forces économiques dans les villes principales du pays. Recueillir les informations positives sur ce qui pouvait être développé à court terme dans les secteurs industriels et commerciaux était le premier pas.

Pour développer des institutions économiques fiables dans un deuxième temps, il s'agissait de former les hauts fonctionnaires et les représentants du secteur privé qui allaient mettre en œuvre le nouveau droit économique. Composer les ressources humaines amenées à faire fonctionner les nouvelles institutions en charge de la protection de la concurrence et des offices de protection des consommateurs. Je peux dire qu'en l'espace de trois ans, les résultats ont montré qu'un climat de dialogues s'est développé grâce à la conjonction des initiatives privées et au fonctionnement des nouvelles institutions. Ce mixage des facteurs et des tempéraments a permis d'écarter les rivalités ethniques et les souvenirs d'un conflit récent.

C'est ainsi que des nouvelles institutions pluriethniques, l'implication des institutions internationales et le rôle des avocats ont assuré le succès d'un projet européen permettant d'orienter un Etat jeune sur la voie de l'adhésion à l'Union.

La Libye, négociation et/ou procès

Le calendrier de procédure et le calendrier politique

Libye trois équipes de défense, huit ans de procès, une confiance relative. Six personnes injustement accusées d'avoir inoculé le sida à 426 enfants sont emprisonnées, torturées, condamnées à mort, jusqu'au moment où une délégation restreinte de négociateurs européens obtient leur libération auprès du colonel Kadhafi cependant que le procès a duré huit ans.

L'équipe d'Avocats Sans Frontières France est intervenue dans les 30 derniers mois du procès. 2 équipes de défense assuraient déjà la présence des avocats devant les tribunaux libyens. Une équipe d'avocats bulgares constitué constituée dans le pays d'origine des infirmières et une équipe d'avocats libyenne désignée dès le début de l'instruction. Le recours à une équipe d'avocats internationaux indépendante des 2 autres équipes a permis de renforcer l'équipe de défense et de redonner confiance aux accusés.

Cela faisait plusieurs années qu'il apparaissait clairement grâce à l'intervention de scientifiques renommés que l'accusation d'empoisonnement n'avait aucun fondement.

Dans un contexte politique difficile, l'apport d'une équipe d'avocats intervenants pro bono pour soutenir les équipes de défense déjà constituées comportait 2 avantages particulièrement importants. Dans un premier temps, il s'agissait de médiatiser le procès. Non pas sous un angle politique comme c'était le cas pendant les 5 premières années du procès. Il s'agissait de le médiatiser sous un angle juridique en démontrant que l'application du droit libyen, devait nécessairement conduire à un acquittement.

L'analyse des virus par des professeurs de médecine français a montré que l'empoisonnement retenu contre les accusés n'avait pas lieu d'être et trouvait sa source dans la situation d'hygiène défectueuse des structures hospitalières libyennes.

Dans un deuxième temps, il s'agissait d'assurer la cohésion entre les équipes de défense déjà constituées. Lesquelles avaient leurs propres interprétations du droit local. Cette cohésion passait aussi par l'entretien d'une relation avec les structures judiciaires du pays. Et la préparation d'un mémoire d'amicus curiae permettant de faire connaître au tribunal local la nécessité de prendre en compte des éléments de droit incontestables conduisant à une appréciation différente des faits du dossier.

Parallèlement à cette action purement juridique, la médiatisation par une association d'avocats nouvelle permettait de développer une relation humaine avec les accusés. Et de conduire le dossier vers une solution qui est apparue au fil du temps logique à tous les intervenants afin que le discrédit ne soit pas plus longtemps jeté sur la justice libyenne.

Bien entendu, aucun des intervenants de quelques pays qu'ils soient n'étaient dupes du fait que c'est une solution politique qui permettrait de sortir en fin de cause d'une situation dans laquelle les différents intervenants supportaient une pression inacceptable dans le cadre d'un dossier judiciaire.

Une procédure est en cours devant le Comité des droits de l'homme aux Nations unies. D'autres poursuites, cette fois devant les tribunaux néerlandais, ont permis à l'un des accusés d'obtenir gain de cause contre douze dignitaires libyens, actuellement recherchés. La justice lui a accordé un million d'euros de dommages et intérêts. Cette somme n'a pas encore été versée mais, d'après son avocate, les Pays-Bas se sont engagés à l'obtenir auprès de la Libye dès que ce pays aura recouvré la stabilité.

Nigeria – An EU project to fight torture implemented by French and Nigerian Lawyers

The ASFF PROCAT Project on UN Convention against torture – Promotion and implementation for its full enjoyment by the Nigerian civil society. ASF France, with the Legal Aid Council of Nigeria (LACON) and the Nigerian Bar Association (NBA), implemented a 36-month project funded by the European Commission. Counterpart funding was provided by the Agence Française de Développement (AFD – French Agency for Development) and the Embassy of Switzerland in Nigeria. The project's general objectives were to promote better knowledge and enforcement of the Convention against Torture by the judicial authorities, and to improve access to justice and legal services for persons particularly vulnerable to torture in the criminal justice system.

Specifically, it aimed to stigmatize and reduce torture and ill-treatment at all levels of the judicial process both by the commitment of pro bono lawyers and judicial actors. The project's final beneficiaries were people illegally placed in custody, detainees, victims of ill-treatment, people condemned to cruel punishment, citizens and the society as a whole. It targeted lawyers and other legal professionals, magistrates, prosecutors, police and prison officers.

Among others, the project provided pro bono lawyers to identify, followed and defended cases of ill treatment, give 1000 to 1500 people placed in custody prompt access to a lawyer, gave legal aid to 500 people illegally placed in custody, and trained about 500 local representatives on the CAT.

The project is relevant to the criminal administrative system in Nigeria. Nigeria is signatory to the UN Convention against Torture. The Constitution of the Federal Republic of Nigeria in Chapter IV, section 34, subsection 1 stated therein, freedom from inhuman and degrading treatment is one of the fundamental human rights of Nigerians. The dearth of knowledge on the part of personnel working within the criminal administrative system of Nigeria, particularly the police, can be inferred from the series of local and international reports on human rights violations (especially torture). For instance, in *Criminal Force: Torture, Abuse and Extrajudicial Killing by the Nigeria Police Force*, the Network on Police Reform in Nigeria (NOPRIN) wrote:

Lacking the capacity to conduct proper criminal investigations, the NPF (Nigeria Police Force) relies instead on torture to elicit “confessions.” *This practice is so common that many police stations have a person on staff who oversees the torture of detainees and a room set aside for the practice; NPF personnel even have their own slang for various methods of torture...*

Low ranking officers do not typically act alone or on their own accord in perpetrating abuses. More senior police acquiesce to or even order the commission of these crimes. When injured victims or their families seek accountability, police management routinely subverts such efforts by transferring the responsible officers to other parts of the country; overseeing officers’ destruction of evidence, including the bodies of victims of extrajudicial killing; and tolerating the intimidation and violence frequently directed at complainants or witnesses. The result is not only impunity for the officers but diminished public confidence in and respect for the police and the law. Reversing this situation and improving policing in Nigeria pose severe challenges.

Worse, the Nigeria Police Force Order 237, which gives the rules for guidance in use of firearms by the police, permits police officers to shoot suspects and detainees who attempt to escape or avoid arrest “provided the offence is such that the accused may be punished with death or imprisonment for seven years or more.” In practice, a lot of violations that occur derive from this order, as both detainees and law enforcement officials are aware of the practice of extrajudicial killings.

The project objective(s) and activities were related to the mandate of the partner organizations, namely: the Nigeria Bar Association (NBA) and the Legal Aid Council of Nigeria (LACON).

Partnering with the government agency (LACON) and the professional association (NBA) provided an opportunity to get easy access to the target stakeholders within the criminal justice administrative system of Nigeria – Police, Ministry of Justice, Judiciary and the Prisons. However the inclusion of advocacy visits to some of the government stakeholders like the Nigeria Police Force would have provided an opportunity for getting access to this agency. The agency was identified to be the weakest link in the project by different persons interviewed for the purpose of the evaluation.

Efficiency of the Project. The project was found to be efficient despite the challenges with security situation in 3 of the 4 project locations – Kano, Kaduna and Plateau States. The resources provided by the European Union were not enough to implement the project substantially. This was the reason for the need to raise additional funds from the Swiss Embassy and the Agence Francaise. The resources available both financial and human were deployed to ensure the successful implementation of the project. For example, the internal monitoring process of ASFF is of good quality – it has database for recording the numbers of cases that have been identified in each project location, how many have been processed, the list of ProCAT successful cases, etc. Successful ProCAT cases awarded damages by the courts as at July 2012 were 9 for the total sum of N5,300,000. Below is a chart of the success rates of the cases handed under the ProCAT project as at June 2012.

Training and retraining of persons working within the criminal justice administration system has been identified as one of the means of addressing capacity needs of the criminal justice administration personnel. The training curriculum for most of the training institutions that produce the criminal justice administration personnel particularly the police and prisons are obsolete. From the ASF data provided a

total of 224 persons had been trained over a period of 2010 to June 2012 across the project locations by ASF and its partners, LACON and NBA. A total of ninety-seven (97) persons participated in seven (7) Roundtable Sessions that held in the four (4) project states while one hundred and eighteen (118) participated in eight (8) Awareness Sessions in the states.

The local actors were part of the training – LACON and NBA as trainers; the media provided the platform for creating awareness through the press conferences that were held in the course of the project; community members through the traditional or social network were also germane to the implementation of the project.

Some of the shortcomings that were revealed during the Interviews were that the time frame for the project was too short and the budget was too small to achieve very much. Coordination between ASF and its partners NBA and LACON was initially not very smooth while police unwillingness to cooperate was a setback. .

Effectiveness of the Project. The aim of assessing the effectiveness of the project is to measure the outcomes of the project. That is if the project outputs have contributed to overall objective of the project. The project outputs were achieved and the targeted beneficiaries were those that primarily benefitted from the implementation of the project. The sensitization, awareness-raising, training activities contributed to achieving the overall objectives of the project.

The engagement with LACON and NBA were also helpful. Even though the project document stated that LACON would be involved in providing legal aid to identified victims, this was not too obvious during the interviews conducted during the evaluation. This would have addressed some of the issues raised by the pro bono lawyers that 2 pro bono lawyers in the project location states were not adequate to cover the number of cases that were identified and that the services of the pro bono lawyers were limited to the capital city in the states.

This issue would need to be addressed subsequently particularly the capacity of the LACON to engage effectively and deliver on its mandate helped to increase public awareness and utilization of the key messages. Fifty-two percent (52%) of the people interviewed agreed that the awareness and enforcement of CAT were achieved with the implementation of the project.

Twenty-three percent (23%) of the interviewees agreed that there were advocacy efforts at some points of the project but in general these were inadequate. Thirty-nine percent (39%) agreed that the project effectively engaged civil society organisations in its implementation. It can be deduced from the analysis of the results from the respondents that although the project created awareness on the CAT among the critical stakeholders, the advocacy efforts were weak and civil society engagement was also not too strong. It can be inferred that the advocacy efforts were not effective and this will negatively impact the project sustainability.

One element of the specific objectives of this project is to create awareness on the ills of torture across the range of judicial actors within the criminal justice system in Nigeria and the community.

In order to achieve this objective, series of activities were organized – sensitization and awareness raising, capacity building in the form of training workshops for stakeholders. The activities designed were appropriate, particularly in addressing issues that seemed to be embedded within a system. The beneficiaries were asked a range of questions on different components of the project to assess the efficiency of the project.

These questions were linked to awareness and sensitization and capacity building of the critical stakeholders. Fifty-two percent (52%) of the persons interviewed agreed that the sensitization component of the project contributed to achievement of the overall objectives.

Sixty-five percent (65%) agreed that the project helped to foster working relationship between the agencies involved in the project. Twenty-nine percent (29%) of those interviewed felt they were trained on the process of applying CAT. The low response rate is attributable to the fact that most of the personnel that had been trained had been transferred from the units as at the time the evaluation was conducted. Finally, the project management team implemented the project optimally in view of the relating security crisis in some of the project locations. Coincidentally the most positive feed backs during the interview were from 2 of the key states with the insecurity challenges –

Personnel transfer is part of the public service system in Nigeria. However, the process of ensuring replication of the trainings should be explored. This can be done by infusing a summarised version of the training program into The weekly or monthly training programs carried out for police and prison staff. Other judicial actors might have similar training programs too.

Impact of the Project. It can be replicated in other states. It is a sustainable program with Plans to replicate the trainings. Within the formal sector, the passage of the reviewed prisons bill at the senate has provided an opportunity for the long term effect of the project. The fourth set of questions were aimed at assessing the impact of the project. The questions considered include if the intervention improved access to justice; if legal issues were addressed in the project; if the project objectives were met, etc. The responses were very divergent. Thirty-five percent (35%) agreed that it improved access to justice; forty- five percent (45%) agreed that legal services were accessed in the course of implementing the project; sixty-eight percent (68%) agreed that the project objectives.

Project adequately addressed legal activities. Project objective(s) were met; sixty-eight percent (68%) agreed that it helped to reduce torture, particularly in the prisons. The respondents were of the opinion that the project was more successful within the prisons compared to the police. They were of the opinion that acts that can be categorized as torture were more prevalent with the police. The same percentage of respondents (68%) agreed that the project was necessary.

The cluster of questions related to stigmatisation, promotion of better enforcement, visible impact of the project and possibility of absolute prohibition of torture yield significantly high ratings. Sixty-five percent (65%) of the respondents agreed that the project reduced stigmatization related to torture or being incarcerated. Seventy-one percent (71%) of the respondents agreed that the project promoted better enforcement of the CAT. Sixty-eight percent (68%) were of the opinion that the project provided visible impact and sixty-one percent (61%) were of the opinion that the project, if continued, could lead to absolute prohibition of torture.

This is plausible as the new Prisons and Correctional Service Bill provides for NGOs as recognised visitors to the prisons, it gives powers to the Comptroller of Prisons in the States to reject prisoners when they are of the view that the capacity of the prisons would not accommodate new intakes. According to the Comptroller General of Prisons, as many as 73% of prison inmates are awaiting trial persons (ATPs) while only 27% are convicts. There is an ongoing effort to review the curriculum of the police training institutions – the training program of this project could be inputted in the ongoing review process.

Sustainability of the Project. The fifth set of questions assessed the sustainability and replication framework of the project. Thirteen percent (13%) of the respondents agreed that the project as a whole could be replicated in other states. The reason for the low respondent rate was linked to the challenges of implementing the project. Thirty-five percent (35%) of the respondents agreed that the project is sustainable. Similarly, thirteen-percent (13%) of the respondents agreed that they had plans to replicate the trainings within their institutions / organizations.

Earlier rating had shown that 68% of the respondents agreed that the project had met its objectives. The below average rating of 35% on the sustainability of the project is related to the seeming lack of a sustainability framework inbuilt in the project. The respondents stated that they were not aware of any form of sustainability framework designed into the project. Some of them suggested the possibility of

initiating an interagency coordinating committee that would be domiciled in the Ministry of Justice that would coordinate other agencies working on the project. The interviews also revealed willingness on the part of the pro bono lawyers to continue provide the services even after the project has elapsed.

Kaduna state the representative of the police who was interviewed during the evaluation process stated that he used the opportunity of the interfacing with the project to enhance his capacity on issues relating to the UN CAT and this he included in his weekly briefing sessions with his officers and men. The representative of the Nigeria Prisons services also made a similar comment. The use of the mobile phone as a tool for accessing information also created a rippling of activities within the prison services. Persons that had been detained were able to get the public numbers of the ASFF team and send messages to the team periodically.

This provides an opportunity for the ASFF team to get feedback on activities that take place behind the wall – that is the prisons. From the assessment conducted which was based on desk review of existing documents, conducting focused interview of critical stakeholders, interviewing other civil society groups working in the sector and knowledge of the environment – the capacity of the LACON to continue with the project is low however same cannot be said of the NBA.

Recommendations

1. The logical framework was appropriate for this project. The objectives were SMART, assumption and risk framework was adequate etc.
2. For effectiveness, there will be need for more Support Lawyers and extending the boundaries of engagement beyond the urban areas. Medical assistance for victims of torture and inmates awaiting trial should be considered for inclusion.
3. The Government of Nigeria should be stricte against torture and set clear targets in the fight against torture as part of national planning.
4. The Government should also ensure that the damages awarded by the courts are paid.
5. ASFF should extend partnership with government institution to include the NC against Torture.
6. Law enforcement agencies should be trained organically on the CAT and regular refresher courses be organized, while erring officers are punished.
7. Further training on the Fundamental Rights Rules of 2009 should be established.
8. Continued mass literacy/education needed on this project.
9. Time lags in between trainings should be shortened. Thus regular courses / sessions, regular supplies of posters and other materials to enable continuous sensitization.

Conclusion. Ainsi, Mes Chères Consœurs, Mes Chers Confrères, la place et le rôle de l’avocat se confirment pour faire évoluer l’application du droit. Concevoir de nouvelles règles permettant d’éviter le conflit. Appliquer les règles existantes pour éviter le conflit. Rechercher des solutions ingénieuses pour guérir les plaies post conflit et donner ainsi à la société le chemin de l’apaisement.

J’ai plaisir à saluer ici M. Ivaylo Dermendjiev, président du Conseil Suprême des Avocats de Bulgarie et M. Stefan Marchev, Bâtonnier de Sofia qui ont organisé le précédent congrès de la Fédération à Sofia au mois de juin ainsi que la responsable scientifique du Centre de formation des avocats de Bulgarie, notre consœur Valia Guigova.

Ivan Paneff practiced European competition law for about seventeen years at the Paris Bar. At the same time, he was elected to the National Union of Young Lawyers. Over the last twenty years, he has been involved in EU legal harmonisation projects in candidate countries and in countries of the European Neighbourhood Policy to harmonise their laws with the EU law. For 15 years, he has been a member of the NGO Avocats Sans Frontières France, of which he is now the vice-president. This association develops pro bono activities in countries where lawyers and litigants need assistance to enforce the rule of law.